

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**Séance du 6 Octobre 2026**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Effectif<br>en<br>exercice | 19 |
| Présents                   | 15 |
| Votants                    | 19 |

L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Anaïs RAMAGE, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Séverine MUET, Sarah SCHREIBER,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER.

Date de convocation :  
01/10/2026

Pouvoirs :

Caroline PILAN-THEVENIN donne pouvoir à Stéphane RAJON  
Stéphanie DURAND donne pouvoir à Séverine MUET  
Julie MARTINON donne pouvoir à Anaïs RAMAGE  
Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Jessy VAUCHEL

**20261006 – 01 ASSEMBLEE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION  
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CAPI**  
**Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND**

Vu l'article 1609 nonies C IV, du code général des Impôts,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-33 portant désignation des membres de la CLECT,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) mise en place par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité

propre, évalue le transfert des charges communales vers la CAPI, en cas de modification de compétences, de l'adhésion d'une nouvelle commune ou du transfert d'un nouvel équipement.

Il précise que pour les communes de moins de 5000 habitants, il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT ; il propose de désigner :

Titulaire : Jessy VAUCHEL

Suppléant : Stéphane RAJON

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la désignation de : Monsieur Jessy VAUCHEL comme titulaire et Monsieur Stéphane RAJON comme suppléant pour représenter la commune à la CLECT de la CAPI.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **D'APPROUVER** la désignation de : Monsieur Jessy VAUCHEL comme titulaire et Monsieur Stéphane RAJON comme suppléant pour représenter la commune à la CLECT de la CAPI.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire

Jessy VAUCHEL

Le Maire,

Olivier TISSERAND

